

La Prévoyance du médecin libéral

Par : Monsieur Jean-Marie VERSCHUUR
Spécialiste du corps médical
Président du B E A M
5 rue Legendre 95580 ANDILLY

Tel 01.34.16.26.60

CERTAINS CONTRATS DE PREVOYANCE ONT -ILS DES LACUNES?

Vous achetez une voiture. Vous la payez un bon prix. Mais quelle n'est pas votre surprise quand vous constatez que les phares ne fonctionnent pas un soir de pluie ou que les freins ne répondent pas dans certaines conditions, par exemple pour un passant qui traverse à l'improviste. Furieux, vous vous plongez dans l'étude attentive du gros livret donné avec le véhicule et vous découvrez, incrédule, que ces cas de figure étaient bien annoncés par le constructeur mais tellement noyés dans des renseignements anodins ou techniques que vous n'y avez pas prêté attention. De toutes façons, avouons-le : vous n'aviez pas-lu ce livret

Invraisemblable, pensez-vous ? **C'est vrai** mais dans l'assurance des personnes, en prévoyance médicale, tout cela existe !. Oui, il y a des maladies exclues dans certains contrats, des arrêts de travail non garantis ou mal garantis, des baisses d'activité non indemnisées, des invalidités professionnelles n'ouvrant droit à aucune rente...

Vos réactions :

« Cela ne m'arrivera pas ! pensez-vous. Je suis dans une Association confraternelle, fondée par des médecins pour des médecins... Et puis, s'il fallait se mettre à tout vérifier ! »

« Moi, c'est mon Président de département qui nous a envoyé une circulaire pour réserver le meilleur accueil aux représentants d'une société d'assurances... »

« Moi, j'ai un assureur local ! Il regroupe tous nos contrats et c'est un ami ! »

Réponse :

La mutuelle est peut-être une vraie mutuelle, le Président du département animé de bonnes intentions, l'ami un vrai ami, mais votre contrat a peut-être tout de même des lacunes graves, vous allez le voir tout à l'heure. Il est vrai que se sentant incompétent dans ce domaine, certains médecins se sentent sécurisés lorsque c'est un ami ou un organisme confraternel qui lui présente un contrat d'assurances. Mais tout cela reste un petit jeu dangereux, car médecin ou pas, tout le monde n'est pas formé pour avoir un oeil critique en assurances. En effet, un non-initié prête facilement attention à tel ou tel prétendu « avantage » , bien présenté par son représentant, alors qu'il ne voit pas plusieurs lacunes importantes de ce contrat. Ce n'est pas un « professionnel » rompu aux études et comparaisons de contrats d'assurances depuis 10 à 15 ans !

Attention ! l'assurance, c'est le **royaume des garanties**. C'est vrai. Mais c'est aussi le **royaume des équivoques, des limites, des restrictions et des exclusions**. C'est aussi le royaume des mots d'apparence anodine qui cachent quelquefois **un contenu technique** dont la compréhension est VITALE pour l'assuré, surtout en prévoyance. Gare à celui qui croit comprendre alors qu'il n'a pas compris, ou qui comprend autre chose que ce qui était dit, comme le terme d'invalidité qui a de nombreux sens différents !

Le GRAND ART, c'est de faire focaliser sur les montants de garanties (200€/j ou 36.000 €/an de rente), de calculer les tarifs, de parler de déduction fiscale mais, a aucun moment, de jouer cartes sur table pour l'assuré en disant « **Voilà ce que je ne garantis pas !** Voilà ce que je garantis a 50% seulement, ou avec telle limite ou telle condition» Où est-il- ce représentant de Société qui serait loyal à ce point en exposant clairement les limites de ses garanties avant de parler montants assurés et cotisations ? Hélas, chacun essaie de vendre son produit, sans plus et le futur assuré ne réalise même pas qu'il y ait matière à suspicions ! C'est donc en bonne santé qu'il faut faire attention ; après, c'est trop tard.

Comment vérifier le bien-fondé de nos mises en garde ? Prenez donc votre dossier de prévoyance, chercher le certificat d'affiliation ou le dernier appel de cotisation où figurent les garanties et, à l'aide des conditions générales que vous êtes censé avoir dans votre dossier, chercher

1. En Indemnités Journalières

-si vous êtes couvert en exercice partiel et combien de temps (6 mois, c'est trop peu) ...

-si les **déprimes et troubles psychologiques** sont normalement couverts sans diminution des Indemnités Journalières au 4^o mois, puis au 8^o mois, ou si la garantie ne dure qu' 1an ;

-si l'option qui dure 2 ans ½ ou 3 ans, n'est pas limitée à 1 an à partir de 60 ans...

-si vous avez des « Pertes d'Exploitation », savez-vous qu'elles ne durent **qu' 1 an** (en général)?

en Rente d'Invalidité (la garantie la plus importante) :

-si les critères de service sont bien vos seuls critères professionnels et non le résultat d'un mélange douteux avec les critères fonctionnels selon un « tableau à double entrée » ?

-si, handicapé à 66% selon votre prof, vous touchez la Rente à 100% ou seulement à 65%, si vous conservez une certaine capacité d'exercice professionnel ?

-si vous êtes bien garanti par une rente partielle entre 33% et 100%, vu l'absence de garantie du régime obligatoire (voir plus bas) ?

-Si, à 33% d'invalidité prof, vous touchez bien la rente à 50% et non à 33% seulement ?

-même chose à 50% d'invalidité prof : touchez-vous 75% de la rente ou seulement 50% ?

-les déprimes sont-elles garanties en Rente d'invalidité ?

-à partir de 60 ans, votre rente est-elle réduite à 50%, ou s'arrête-elle tout simplement 9

Si, après une heure de recherche, vous avez trouvé tous ces points litigieux, bravo vous êtes forts, Mais si vous avez commencé à éplucher votre contrat, mis du stabylo un peu partout sur vos conditions générales et, qu'en fin de compte, vous n'êtes sûr de rien, vous pouvez confier cette étude à Jean-Marie VERSCHUUR, spécialiste de la prévoyance médicale, qui a été Conseil officiel de plusieurs Syndicats médicaux et a écrit dans la Presse notamment dans le Quotidien du Médecin et le Généraliste, pour une étude personnalisée sur honoraires (150€, en général, mais 75€ pour les médecins présents le 16 janvier 07 à Calais).

Adresse : Bureau d'Etudes -5, rue Legendre 95580 ANDILLY - Tel. 01.34.16.26.60.

En conclusion, rappelons brièvement ce que donne la **CARME** par son régime invalidité-décès :

-en arrêt de travail, la Carmf n'intervient qu'au 4^o mois d'arrêt total, avec 86,50 €/jour (17.300 f/m.)

-en invalidité pour toucher la rente, le médecin doit être handicapé à 100% pour sa profession...

-en décès, un capital de 38.000 € (250.000 F) et une rente pour conjoint et enfants à charge-,

Conséquence, il est évident qu'il faut un contrat qui comble la lacune des 3 premiers mois qui complète la faiblesse des I.J. au 4° mois et qui ne se dérobe pas devant l'exercice partiel;
de plus, en invalidité, il faut absolument une rente qui soutienne le médecin dans toute la plage des ennuis médicaux variant de 33% à 100%, selon ses seuls critères professionnels avec des montants de garanties sérieux.
-en décès, c'est selon votre situation familiale et/ou professionnelle.

Jean-Marie Verschuur